

14 septembre 2021

Recommandation de la SSGO : **Vaccination contre le COVID-19 pendant la grossesse et** **l'allaitement**

Chère collègue, cher collègue,

Le risque d'une évolution sévère de COVID-19 avec un risque accru d'admission en soins intensifs, d'intubation et de mortalité est nettement plus élevé chez les femmes enceintes que chez les femmes du même âge qui ne sont pas enceintes. En outre, il existe une nette augmentation du risque d'accouchement prématuré en cas de COVID-19 pendant la seconde moitié de la grossesse par rapport aux femmes enceintes non malades (Allotey 2020).

Ce qui s'appliquait avant

Initialement, une vaccination contre le COVID-19 n'a pas été recommandée aux femmes enceintes par manque de données. Puis, à partir du 18 mai 2021, la vaccination a été recommandée à celles atteintes de l'une des maladies chroniques définies pour les personnes vulnérables au COVID-19 ainsi qu'à celles présentant un risque accru d'exposition au COVID-19. Cette recommandation s'appliquait sous réserve du consentement écrit de la patiente, recueilli lors d'un entretien d'information complet, et d'une prescription par le ou la spécialiste en gynécologie et obstétrique.

Ce qui change

Désormais, la vaccination avec les vaccins à ARNm autorisés en Suisse est recommandée à toutes les femmes enceintes, idéalement à partir du deuxième trimestre. L'adaptation de cette recommandation repose, d'une part, sur les risques connus du COVID-19 pendant la grossesse, décrits ci-dessus, et d'autre part, sur le volume croissant de données internationales concernant la vaccination chez les femmes enceintes (Shanes 2021, Theiler 2021, Trostle 2021, Shimabukuro 2021), sur l'appréciation de divers groupes internationaux d'expert-e-s ainsi que sur les recommandations des autorités sanitaires américaines, anglaises et allemandes. La recommandation a été établie en accord avec l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), avec la CFV (Commission fédérale pour les vaccinations) et en collaboration avec la SGGO.

Actuellement, les données ne permettent pas de se prononcer sur le moment optimal pour la vaccination pendant la grossesse. **C'est pourquoi il semble pertinent de vacciner à partir du deuxième trimestre (à partir de la 13^e SG), car la formation des organes embryonnaires/foœtaux est alors pratiquement terminée.** Si une dose de vaccin est administrée involontairement pendant le premier trimestre de la grossesse, il n'y a aucune raison de s'inquiéter. La vaccination peut être complétée à partir du deuxième trimestre. D'autres pays, comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis, n'excluent pas explicitement une vaccination pendant le premier trimestre de la grossesse. Si la patiente le souhaite, la vaccination peut aussi être administrée pendant le premier trimestre.

La vaccination ne requiert plus un consentement écrit et une prescription médicale. La SGGO a élaboré une [feuille d'information pour les femmes enceintes](#) concernant la vaccination contre le COVID-19, accessible au public sur le site Internet de la SGGO. Les femmes enceintes qui souhaitent des informations supplémentaires doivent se faire conseiller par leur gynécologue ou par leur sage-

femme dans le cadre des consultations habituelles sur la grossesse (à partir de la 12^e SG jusqu'à deux mois après la naissance sans participation aux coûts).

Ce qui s'applique toujours

Il est recommandé que le ou la gynécologue effectue un **suivi de la grossesse et du post-partum** (recueil des éventuels effets secondaires du vaccin sur la mère ou sur l'enfant). A cet effet, la SSGO a élaboré un **formulaire de suivi**, disponible dans les trois langues nationales et téléchargeable sur le site Internet de la SSGO ([formulaire de suivi](#)). Si la femme enceinte accepte l'utilisation anonyme de ses données par le registre COVID basé au CHUV à Lausanne, elle devra signer le formulaire de suivi. Son ou sa gynécologue enverra ensuite le formulaire au registre COVID du CHUV (e-mail : covipreg@chuv.ch). Nous attirons votre attention sur le fait que la transmission d'informations au registre ne dispense pas de signaler les éventuels effets indésirables significatifs auprès de Swissmedic. En cas d'effets indésirables significatifs, le médecin est tenu de les déclarer à Swissmedic (<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/medicaments-a-usage-humain/surveillance-du-marche/pharmacovigilance/elvis.html>).

Les vaccins à ARNm contre le COVID-19 n'ont pas d'effet négatif sur la fertilité de l'homme ou de la femme (Male 2021). Une grossesse peut être entamée sans délai d'attente après une vaccination avec un vaccin à ARNm.

La vaccination est expressément recommandée aux femmes envisageant une grossesse.

Les vaccins à ARNm contre le COVID-19 peuvent être administrés sans restriction pendant la période d'allaitement (Golan 2021). Il a été démontré qu'après une vaccination, les anticorps sont transmis à l'enfant via le lait maternel (Doux fils 2021). Il reste à savoir si l'enfant obtient ainsi une certaine protection contre le COVID-19.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Dr Roger Rytz

Pr Daniel Surbek

Pr David Baud

Pre Nicole Ochsenbein

La bibliographie est disponible auprès des auteurs.